



**INSCRIPTION SCOLAIRE 2019/2020**

*Pour les enfants nés en 2016*

**Du lundi 4 février 2019**

**Au vendredi 26 avril 2019**

*Sur RDV uniquement sur <http://rdv.mairie-conflans.fr>  
Service Guichet Unique*

ESPACE ROMAGNE  
2 place Auguste Romagné  
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE





## LES ÉTAPES DE L'INSCRIPTION

### **ÉTAPE 1 : LE RÉCÉPISSÉ D'INSCRIPTION SCOLAIRE**

Apportez votre dossier complet lors de votre RDV au service Guichet Unique.

Le dossier d'inscription doit être accompagné de la copie des documents ci-dessous :

- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant de moins de 6 mois
  - Carnet de santé de l'enfant (vaccins obligatoires à jour)
  - Justificatif de domicile de moins de trois mois (Cf. liste des documents acceptés)
- Pour les personnes hébergées, les documents obligatoires à fournir sont les suivants :
- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et justificatif de domicile
  - Un autre document administratif au nom de l'hébergé qui atteste l'adresse fournie (attestation de la CAF, de la Sécurité Sociale)
- Les parents séparés ou divorcés, la dernière décision judiciaire instituant les modalités de garde.

En cas de non présentation de ce document : une attestation sur l'honneur précisant la date de séparation et la garde de l'enfant sera demandée (formulaire disponible sur le site de la ville).

Après étude de votre dossier, **le récépissé d'admission scolaire** précisant l'école que fréquentera votre enfant **vous sera remis lors de votre RDV.**

### **ÉTAPE 2 : L'ADMISSION A L'ÉCOLE**

Après réception du récépissé d'admission scolaire, **vous devez prendre rendez-vous avec le directeur de l'école** (c'est à cette seule condition que l'inscription de votre enfant sera validée). Les coordonnées du directeur de l'école seront précisées sur le récépissé d'admission.

### **ÉTAPE 3 : L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

*(Restauration scolaire, études surveillées, accueils du matin et du soir, accueils de loisirs des mercredis et vacances scolaires)*

**Début des inscriptions le 06 mai 2019**

#### **A SAVOIR**

- > **Les enfants sont inscrits prioritairement à l'école du secteur scolaire correspondant au lieu d'habitation des parents.**

#### **IMPORTANT**

- > **Dans certaines situations particulières, il est possible que d'autres documents soient demandés**